



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement

# Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679\*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

## 1. Intitulé du projet

Site de stockage de terres inertes - REMUET TP - Berzé-la-Ville (71)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

**2.1.a Personne physique** (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale** (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale

REMUET TP

N° SIRET

406 467 479 000 21

Forme juridique Société par Actions Simplifiée

Qualité du  
signataire

Dirigeant

**2.2 Coordonnées** (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04 74 66 20 13

Adresse électronique contact@remuet-tp.fr

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLe Vieux Bourg

Code postal

69220

CommuneCORCELLES EN BEAUJOLAIS

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

REMUET Michael

SociétéREMUET TP

Service

FonctionDirigeant

**Adresse**

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BPLe Vieux Bourg

Code postal

69220

CommuneCORCELLES EN BEAUJOLAIS

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie	Type de voie	Nom de la voie
		Lieu-dit ou BPLes Varennes
Code postal	71960	CommuneBERZE-LA-VILLE

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
La société REMUET TP est spécialisée dans les domaines de la démolition, du terrassement et de la valorisation des matériaux issus des travaux de démolition. La société REMUET TP réalise également des travaux de fouille en pleine masse pour la construction de plateformes industrielles, de parkings souterrains, de voiries, d'aires de loisirs, d'aménagements paysagers... Le transport et l'évacuation des matériaux sont effectués par les chauffeurs formés et équipés de camions-bennes et de semi-bennes. C'est dans ce cadre que la société REMUET TP souhaite exploiter le site de Berzé-la-Ville, au niveau du lieu-dit "Les Varennes" pour y déposer les terres inertes issues de ses chantiers.

Ce site a été utilisé pendant plusieurs années pour excaver des matériaux, créant ainsi une fosse. Il y a 5 ans, Monsieur REMUET Michel, propriétaire du site à titre personnel, a passé une convention avec la société SIVIGNON TP afin que celle-ci puisse y déposer des terres inertes issues des chantiers afin de combler la fosse et de recréer un terrain au même niveau que les terrains avoisinants. Cette convention n'a pas été renouvelée et s'est ainsi terminée le 31 mai 2019. Monsieur Michel REMUET a proposé l'exploitation de ce site à la société REMUET TP en exclusivité. Suite à une dénonciation, la mairie s'est rendue sur le site et a demandé à son propriétaire, Monsieur Michel REMUET, de se mettre en conformité administrative, ce que ce dernier a demandé à son futur exploitant, à savoir la société REMUET TP.

Le site, d'une superficie totale de 8 930 m<sup>2</sup>, est localisé au lieu-dit "Les Varennes" le long de la route départementale 17. Il est actuellement bordé au Nord, à l'Est et à l'Ouest par des terrains viticoles et au Sud par la route départementale 17. La partie Sud de la parcelle est occupée par des boisements permettant ainsi d'obturer la vue sur le site depuis la route départementale. Le site dispose d'une entrée pour les camions et d'une piste permettant d'atteindre la zone à remblayer. Cette piste est constituée de terre et de pierres. La vitesse sur le site sera limitée à 10 km/h pour éviter la formation de nuages de poussières.

Le terrain a la capacité de recevoir encore environ 60 000 m<sup>3</sup> de terres. Le remblaiement du terrain s'effectuera par paliers successifs selon différentes phases d'aménagement présentées dans le plan situé en pièce jointe. La 1ère phase concernera la partie Nord du site, à savoir la partie la plus haute du terrain, puis les parties centrale et Est du site et enfin la partie Sud du site. Les boisements présents sur le site resteront en place et ne seront pas coupés ou arrachés. Une fois la terre déposée, un engin permettra de niveler le sol jusqu'aux côtes du terrain naturel. L'objectif final après remblaiement du site, est qu'il soit utilisé en tant que terrain agricole et notamment pour cultiver des vignes.

Le site acceptera uniquement des terres en provenance soit de terrains agricoles dans le cadre d'aménagement soit de terrains urbains mais ayant été analysés pour s'assurer de l'absence de pollution. Les terres ne proviendront pas de la prospection, de l'extraction, du traitement ou du stockage de ressources minières.

La société REMUET TP va mettre en place une procédure avant toute entrée de terres sur son site ;

- elle s'assurera que les terres ont fait l'objet d'un tri préalable et s'assurera de l'absence visuelle d'autres déchets,
- elle s'assurera de l'absence de pollution grâce aux résultats des analyses effectuées,
- création d'un registre dans lequel seront notées les informations suivantes : origine des terres, à savoir le nom du chantier, quantité de terres, date d'acceptation des terres, résultats des analyses, résultat du contrôle visuel à l'arrivée des terres sur le site, et le cas échéant motif du refus.

**4.2 Votre projet est-il un :**

Nouveau site

Site existant

**4.3 Activité**



5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé au sein de la ZNIEFF de type 2 n°260014820 "Côte mâconnaise et plaine à l'Est de la Grosne". Le site est localisé en bordure de la ZNIEFF. Ce site est d'intérêt régional pour ses friches, ses prairies humides ainsi que ses forêts avec la faune et la flore inféodées.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé en zone Montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans une zone couverte par un arrêté de protection Biotope. La zone la plus proche est localisée à 3 250 m au Nord-ouest du site. Il s'agit du Tunnel du Bois Clair pour la sauvegarde des chauves-souris.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé sur une commune littorale
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans un parc national, ni dans une réserve naturelle ni dans un parc naturel régional
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de l'arrêté n°2013036-011 portant établissement du plan de prévention du bruit dans l'environnement de l'état dans le département de Saône-et-Loire en date du 5 février 2013.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé à proximité d'un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO. Le site est localisé à 650 m au Sud du Château des Moines dont la chapelle est protégée Monument Historique, à 1200 m au Sud-est de la Grotte des Furtins classée Monument Historique et à 620 m de l'église de la Purification de la Vierge recensée sur la base de données des Monuments Historiques
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Berzé-la-Ville n'est pas couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles. La commune de Berzé-la-Ville n'est pas couverte par un plan de prévention des risques technologiques
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas recensé dans les bases de données BASIAS et BASOL. Il n'est pas localisé sur des sols pollués.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans une zone de répartition des eaux
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est pas localisé dans un périmètre de protection rapproché d'une captage d'eau potable
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans un site inscrit : site n°26 "Le village de Berzé la Ville". A noter que le site est localisé en limite Sud-ouest de la zone du site inscrit.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est localisé à 2 500 m d'une Zone Spéciale de Conservation n°FR2600975 "Cavités à chauve souris en Bourgogne"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le terrain exploité par REMUET TP n'est pas localisé dans un site classé

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

<b>7.1 Incidence potentielle de l'installation</b>		<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>NC<sup>1</sup></b>	<b>Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)</b>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du site ne nécessite pas l'utilisation d'eau. Aucun point de distribution n'est présent sur le site. Aucun prélèvement n'est réalisé dans le milieu naturel ou dans le réseau communal
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'est prévu aucun travaux pouvant affecter les masses d'eau.

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'exploitation du site, à savoir le dépôt de terres inertes, permettra de remblayer une fosse afin de pouvoir obtenir un terrain disposant de la même côte que les terrains voisins pour un futur usage agricole. Le site n'utilisera pas de ressources naturelles du sol.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne prévoit pas de destruction d'espaces naturels, uniquement le comblement d'une fosse par des terres inertes. Une fois comblée, de nouveaux habitats, ainsi que de la faune et de la flore apparaîtront sur le site. De nombreuses espèces végétales ont repoussé sur une partie du site déjà remblayée.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé à 2500 m de la zone NATURA 2000. Le site ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux industrielle ou sanitaire, uniquement des eaux pluviales. Pour rappel, le site ne dispose pas de surfaces imperméabilisées. Ces rejets d'eaux pluviales n'auront pas d'impact sur l'habitat et les chauves-souris présentes au niveau de la zone NATURA 2000 la plus proche.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Se référer à la pièce jointe n°18.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le remblaiement de la cavité par les terres inertes a pour but de recréer une surface agricole. Il n'y a pas de destruction d'espaces naturels.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité de dépôt de terres inertes n'est pas concerné par les risques d'incendie, d'explosion ou de pollution. Pour rappel, les terres ne seront acceptées sur le site seulement si les analyses démontrent l'absence de pollution.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Berzé la Ville est concernée par l'Atlas des zones inondables de la Petite Grosne et ses affluents, et notamment par le Fil. Le site n'est pas localisé dans le lit majeur du Fil mais dans la partie versant.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun produit chimique ne sera utilisé sur site, seules les terres inertes exemptes de pollution.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets atmosphériques seront uniquement liés à la circulation des camions venant dépoter la terre. Au maximum, 7 camions transiteront sur le site. L'activité ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux usées industrielles et sanitaires.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le trafic engendré par l'activité du site sera au maximum de 7 camions de 10 m <sup>3</sup> par jour. Cependant, il est possible qu'il y ait plusieurs semaines sans apport de terres, l'activité du site n'étant pas homogène dans le temps.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources de bruit identifiées seront liées à la circulation des camions et aux opérations de déversement des terres. Pour rappel, la circulation représentera au maximum 7 camions par jour et les terres seront déversées d'une hauteur correspondante à la hauteur du camion.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé dans un environnement bruyant du fait de la circulation sur la route départementale 17, la route nationale 79 et la proximité de la voie de TGV.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres stockées sont des terres inertes exemptes de pollution et d'éventuelles nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé en bordure de route départementale 17 et entouré de terrains agricoles (vignes). Il n'y a pas de sources de nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les opérations de dépotage des camions n'entraînent pas de vibrations : la terre sera déversée de la hauteur du camion.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site ne dispose pas d'éclairages. Les opérations de déversement auront lieu en période diurne.
Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site est localisé en bordure de route départementale 17 et entouré de terrains agricoles (vignes).	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets dans l'air engendrés par le site seront les rejets des camions venant dépoter la terre (7 camions par jour). Il y aura très peu d'émissions de poussières liées à la terre car elles seront humides et la hauteur de chute sera faible (hauteur du camion).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les seuls rejets liquides engendrés par l'activité du site seront les eaux pluviales. Une grande partie de ces eaux seront infiltrées directement dans le sol. Le site dispose d'un fossé en bordure de limite de propriété permettant de récupérer les eaux pluviales et de les diriger vers un bassin de décantation de 10 m <sup>3</sup> avant de rejoindre le Fil
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les effluents engendrés par le site seront uniquement les eaux pluviales.
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité du site ne produira aucun déchet.



<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site dispose d'un boisement en limite de propriété du côté de la route départementale permettant ainsi de cacher la vue sur le site. En partie haute du site, une flore a poussé sur les terres déposées il y a quelques temps créant ainsi un espace végétalisé et masquant légèrement la vue sur le site. Il n'est prévu aucune construction sur le site et l'usage futur sera une parcelle agricole. Se référer à la pièce jointe n°22.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site était, depuis de nombreuses années, constitué d'une fosse suite à l'excavation des matériaux. L'activité de la société REMUET TP a pour but de combler cette fosse et de niveler le terrain à la même côte que les terrains avoisinants afin que la parcelle puisse retrouver un usage futur agricole.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

D'après la consultation du site des Missions Régionales d'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'environnement et du développement durable de la Bourgogne Franche Comté, aucun projet connu n'est identifié sur la commune de Berzé la Ville et sur les communes situées dans un rayon de 1 km autour du site.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les activités du site ne seront pas consommatrices d'eau, de gaz ou d'électricité. Elles ne généreront aucun déchet et aucun rejets aqueux de type industriel et sanitaire. Seuls des rejets d'eaux pluviales seront issus du fonctionnement du site. Ces rejets, exempts de pollution, seront soit infiltrés au niveau des terres inertes ou dirigés vers un bassin de décantation permettant de retenir les matières en suspension avant leur rejet au milieu naturel.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

La société REMUET TP envisage d'exploiter le site pendant une durée de 15 ans afin de combler la fosse d'un volume d'environ 60 000 m3 de terres inertes afin de niveler la parcelle aux mêmes côtes que les parcelles voisines.

Après comblement et nivellement de l'ensemble de la parcelle, il est prévu un usage agricole de la parcelle, et notamment l'implantation de vignes, comme les parcelles avoisinantes.

## 9. Commentaires libres

Des pièces complémentaires jugées nécessaires à la compréhension du projet sont proposées en pièces jointes.

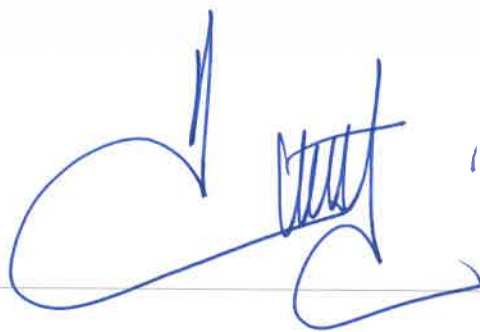
## 10. Engagement du demandeur

A CORCELLES EN BEAUJOLAIS

Le

26/07/2019

Signature du demandeur



**SAS REMUET T.P**  
"Le Vieux Bourg"  
69220 CORCELLES EN BEAUJOLAIS  
Tel. 04 74 66 20 13 - Fax 04 74 66 12 77  
SIRET 409 467 479 - APE 4312 A

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> :	<input checked="" type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>SI l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>SI l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>SI l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

**P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

**P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°15.** Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

